

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/11/2025

Référence
D17112025_001

L'an 2025 et le 17 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	27

Date de la convocation
10/11/2025

Absent(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

Date d'affichage
10/11/2025

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée que :

- Il faut créer une opération nouvelle 113 « stade de rugby de Roumazières-Loubert »

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	204182		Subvention organismes publics	36 420,00	322	2138	113	Stade de rugby de Roumazières-Loubert	36 420,00
				36 420,00					36 420,00

La commission finances réunie le 4 novembre 2025 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- APPROUVE** la création de l'opération 113 « stade de rugby de Roumazières-Loubert ».
- APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/11/2025

Référence		
D17112025_002		

L' an 2025 et le 17 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	27

Date de la convocation		
10/11/2025		

Date d'affichage		
10/11/2025		

Objet de la délibération		
Budget commune - Fixation des durées d'amortissement		

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 24/11/2025

Et

Publication ou notification du :

Absent(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération D22112024_004 du 22 novembre 2021 fixant les durées d'amortissement ;

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée :

- pour le compte 21328 « Autres bâtiments privés », aucun amortissement n'avait été prévu, qu'il convient à présent de pouvoir amortir les bâtiments mis sur cette imputation.
- La durée de 50 ans d'amortissement pour ce compte semble pertinente par rapport au compte 21321 « immeubles de rapport »

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement à 50 ans pour les autres bâtiments privés de la collectivité.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

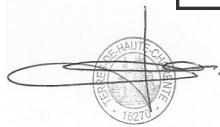
Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

Berger
Levivisult

ID : 016-200083350-20251117-D17112025_002-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/11/2025

Référence
D17112025_003

L'an 2025 et le 17 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	27

Date de la convocation
10/11/2025

Date d'affichage
10/11/2025

Objet de la délibération
Budget commune : autorisation de programme/crédits de paiement pour l'opération réhabilitation d'un bâtiment en logement docteurs juniors.

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROUCLAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Absent(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 reprise dans le règlement budgétaire et financier (RBF) adopté lors du conseil municipal du 16 septembre 2024 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) pour les dépenses d'investissement.

Il expose les éléments du RBF.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 24/11/2025

Et

Publication ou notification du :

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP sont présentées par le maire.

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime correspondant à l'année de son vote
- Un chapitre
- Un libellé ou un objet qui est celui de l'opération d'investissement
- Un montant prévisionnel qui est également celui de l'opération
- Une répartition annuelle des crédits de paiement

L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Le conseil municipal détermine les opérations pluriannuelles faisant l'objet d'une gestion en AP, sachant qu'il s'agira d'opérations d'un montant global significatif ou particulièrement singulières dans la durée ou la complexité.

Ces AP permettront de retracer le coût global du projet financé.

La création, la révision et l'annulation des AP, ne peuvent être actées que par un vote en conseil municipal.

Les AP sont votées par le conseil municipal par délibération distincte au niveau du chapitre budgétaire lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le montant d'une AP peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

L'affectation de l'AP, effectuée par l'assemblée délibérante, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique.

L'assemblée délibérante affecte par chapitre budgétaire la totalité de l'AP au financement d'une opération identifiée en termes de contenu, de coût et de calendrier prévisionnel de réalisation.

La décision d'affectation est prise au moment du vote de l'AP.

Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

La durée de vie de l'AP est la durée de l'opération.

La part des AP affectée mais non engagée est caduque et automatiquement annulée lorsque tous les marchés de l'opération sont soldés.

La part des AP engagée mais non mandatée reste valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

A l'issue de l'exercice budgétaire, **les crédits de paiement** (CP) relatifs à une AP inscrite non mandatée tombent. Ils sont ventilés sur les exercices restants à courir de l'AP.

Avant le vote du budget suivant, le maire peut liquider et mandater, et le comptable peut payer les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme (article 1612 – 1 du CGCT).

Elle propose de délibérer pour mettre en place cette procédure pour l'opération suivante

Projet	Opération	AP/TOTAL opération TTC
Réhabilitation d'un bâtiment en logements docteurs juniors	106-Docteur junior	823 000€

Dépenses prévisionnelles

Opération	Crédits 2025	Crédits 2026	Crédits 2027
106-Docteur junior	50 000€	723 000€	50 000€

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** madame la maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses afférentes
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2026 et 2027 seront inscrits au budget 2026 et budget 2027

La Maire
 Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 016-200083350-20251117-D17112025_003-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/11/2025

Référence		
D17112025_004		

L' an 2025 et le 17 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	27

Date de la convocation		
10/11/2025		

Date d'affichage		
10/11/2025		

Objet de la délibération
Budget commune : attribution d'une subvention exceptionnelle pour le Centre Social Culturel et sportif (CSCS)

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 27		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 24/11/2025

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

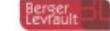


TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19/11/2025 - EMPLOIS PERMANENTS

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le



ID : 016-200083350-20251117-D17112025_005-DE

DELIBERATION	CATEGORIE	GRADE	SERVICE	NOMBRE DE POSTE	DATE DE CREATION DU POSTE	POSTE OCCUPE	
						STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative							
	A	Attaché Principal	Administratif	1		Titulaire	35/35 ^e
	A	Attaché	Administratif	1		Contractuel	35/35 ^e
D16102023_005	B	Rédacteur	Ressources humaines	1	01/11/2023	Titulaire	35/35e
	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administratif	1		Titulaire	35/35 ^e
	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administratif	1		Titulaire	35/35 ^e
	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administratif	1	22/12/2022	Titulaire	21/35 ^e
	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administratif	1		Titulaire	10.5/35 ^e
D30062025_007	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Comptabilité	1	01/09/2025	Titulaire	32/35e
D12092022_002	C	Adjoint administratif	Communication	1	01/10/2022	Titulaire	35/35e
D05022024_005	C	Adjoint administratif	Comptabilité	1	01/03/2024	Titulaire	35/35e
D18032024_008	C	Adjoint administratif	Administratif	1	01/04/2024	Titulaire	35/35
D31032025_020	C	Adjoint administratif	Accueil	1	22/04/2025	Stagiaire	35/35
D23012023_007	C	Adjoint administratif	Comptabilité	1	01/03/2023	Contractuel	35/35e
D23032023_011B	C	Adjoint administratif	France services et mairie déléguée	1	01/05/2023	Titulaire	35/35e
D10072023_006	C	Adjoint administratif	France services	1	01/09/2023	Titulaire	35/35e
D23032023_008	C	Adjoint administratif	Recueil données	1		Contractuel	17,48/35e
TOTAL Filière administrative				16			

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19/11/2025 - EMPLOIS PERMANENTS

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
 Reçu en préfecture le 24/11/2025
 Publié le
 ID : 016-200083350-20251117-D17112025_005-DE

DELIBERATION	CATEGORIE	GRADE	SERVICE	NOMBRE DE POSTE	DATE DE CREATION DU POSTE	POSTE OCCUPE	
						STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
Filière technique							
D03022025_008	B	Technicien principal de deuxième classe	Technique	1	21/06/2025	Titulaire	35/35e
D10072023_006	B	Technicien	Technique	1	01/09/2023	Titulaire	35/35e
D18032024_007	B	Technicien	Technique	1	19/03/2024	Contractuel	35/35e
D12122018_005	C	Agent de maîtrise principal	Technique	1	01/01/2019	Titulaire	35/35 ^e
D28062017_017	C	Agent de maîtrise principal	Technique	1	01/09/2017	Titulaire	35/35 ^e
D28062017_017	C	Agent de maîtrise principal	Technique	1	01/09/2017	Titulaire	35/35 ^e
D12102017_005	C	Agent de maîtrise principal	Technique	1	01/01/2018	Titulaire	35/35 ^e
D03022025_008	C	Agent de maîtrise principal	Restauration	1	01/10/2025	Titulaire	35/35 ^e
D03022025_008	C	Agent de maîtrise principal	Restauration	1	01/10/2025	Titulaire	27/35 ^e
D12052025_003	C	Agent de maîtrise	Technique	1	01/06/2025	Titulaire	35/35e
D28062017_017	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Technique	1	01/09/2017	Titulaire	35/35 ^e
D28062017_017	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Entretien et restauration	1	01/09/2017	Titulaire	35/35e
D11122020_006	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Technique	1	01/01/2020	Titulaire	35/35e
D11122020_006	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Ecole	1	16/01/2020	Titulaire	35/35e
D24052022_005	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Restauration	1	01/01/2022	Titulaire	35/35e
D12042023_023	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Ecole	1	12/06/2023	Titulaire	35/35e
D03022025_008	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Technique	1	02/07/2025	Titulaire	35/35e
D05022024_006	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Ecole	1	01/03/2024	Titulaire	32/35e
07/12/2012	C	Adjoint technique principal de 2eme classe	Technique	1	01/01/2013	Titulaire	35/35e
D22032021_008	C	Adjoint technique principal de 2eme classe	Ecole	1	01/04/2021	Titulaire	33.5/35 ^e
	C	Adjoint technique principal de 2eme classe	Technique	1		Titulaire	29.5/35 ^e
D05/06/08-11	C	Adjoint technique	Technique	1		Titulaire	35/35 ^e
D28062018_008	C	Adjoint technique	Espaces verts	1	01/09/2018	Titulaire	35/35 ^e

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19/11/2025 - EMPLOIS PERMANENTS

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le



ID : 016-200083350-20251117-D17112025_005-DE

DELIBERATION	CATEGORIE	GRADE	SERVICE	NOMBRE DE POSTE	DATE DE CREATION DU POSTE	POSTE OCCUPE	
						STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
D15012019_006 D23/11/07-12	C	Adjoint technique	Technique	1	01/01/2019	Titulaire	35/35e
D06062019_008	C	Adjoint technique	Espaces verts	1	04/07/2019	Titulaire	35/35e
D31012019_008	C	Adjoint technique	Espaces verts	1	01/03/2019	Titulaire	35/35e
D08062020_009	C	Adjoint technique	Services techniques	1	01/07/2020	Titulaire	35/35e
D22032021_009	C	Adjoint technique	Espaces verts	1	01/07/2021	Titulaire	35/35e
D22112021_002	C	Adjoint technique	Restauration	1	01/01/2022	Titulaire	35/35e
D04072022_002	C	Adjoint technique	Espaces verts	1	01/07/2022	Titulaire	35/35e
D23012023_006	C	Adjoint technique	Restauration	1	14/03/2023	Titulaire	35/35e
D28032022_008B	C	Adjoint technique	Espaces verts	1	01/05/2022	Titulaire	35/35e
D23032023_010	C	Adjoint technique	Espaces verts	1	01/08/2023	Titulaire	35/35e
D16092024_013	C	Adjoint technique	Embellissement propriété	1	01/10/2024	Titulaire	35/35e
D02/09/05-17	C	Adjoint technique	Restauration	1		Titulaire	30/35e
D30062025_007	C	Adjoint technique	Ecole	1	01/09/2025	Titulaire	31,5/35e
D06072020_001	C	Adjoint technique	Ecole, cantine, entretien	1	01/09/2020	Titulaire	30/35 ^e
D10102022_002	C	Adjoint technique	Restauration	1		Titulaire	26/35e
D28032022_010B	C	Adjoint technique	Restauration	1	01/05/2022	Titulaire	22/35 ^e
	C	Adjoint technique	Entretien	1		Titulaire	4.38/35 ^e
D28032022_008B	C	Adjoint technique	Entretien, restauration	1	01/06/2022	Titulaire	33,5/35 ^e
D02122024	C	Adjoint technique	Espaces verts	1	12/12/2024	Stagiaire	35/35e
D13102025_	C	Adjoint technique	Espaces verts	1	15/10/2025	Stagiaire	35/35e
D13102025_	C	Adjoint technique	Espaces verts	1	15/10/2025	Stagiaire	35/35e
D30062025_007	C	Adjoint technique	Restauration	1	01/07/2025	Stagiaire	33,5/35e
D30062025_006	C	Adjoint technique	Entretien et restauration	1		Contractuel	17.49/35 ^e

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19/11/2025 - EMPLOIS PERMANENTS

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
 Reçu en préfecture le 24/11/2025
 Publié le
 ID : 016-200083350-20251117-D17112025_005-DE



DELIBERATION	CATEGORIE	GRADE	SERVICE	NOMBRE DE POSTE	DATE DE CREATION DU POSTE	POSTE OCCUPE	
						STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
D30052022_001	C	Adjoint technique	Technique	1	30/05/2022	Contractuel	17,48/35e
D23012023_008	C	Adjoint technique	Entretien	1		Contractuel	4/35e
		Total filière technique		48			
<i>Filière sociale</i>							
2017-10-02	C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	Ecole	1	12/06/2018	Titulaire	35/35 ^e
2017-10-02	C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	Ecole	1	12/06/2018	Titulaire	33.5/35 ^e
		Total filière sociale		2			
<i>Filière culturelle</i>							
D22032021_008	C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Médiathèque	1	01/04/2021	Titulaire	35/35 ^e
		Total filière culturelle		1			
<i>Filière animation</i>							
D14092018_004	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Ecole	1	01/11/2018	Titulaire	35/35 ^e
D11122019_006	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Médiathèque	1	01/12/2020	Titulaire	35/35 ^e
D30062025_007	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Ecole	1	01/09/2025	Titulaire	33,5/35 ^e
D30052022_005	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Sport	1	01/09/2022	Titulaire	35/35 ^e
	C	Adjoint d'animation	Restauration	1	01/12/2018	Titulaire	35/35 ^e
		Total filière animation		5			
<i>Filière police municipale</i>							
	C	Garde Champêtre chef	Police / Garde champêtre	1			35/35 ^e
		Total filière police municipale		1			
		Total toutes filières confondues		73			

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19/11/2025
EMPLOIS NON PERMANENTS

DELIBERATION	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTE	SERVICE	FONCTION	DATE DE CREATION DU POSTE	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
<i>Filière administrative</i>								
D13102025_006 du 13 octobre 2025	C	Adjoint administratif	1	Communication	Chargé.e de mission développement territorial et animation communale	01/11/2025	Accroissement temporaire d'activité	35/35
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				1				
<i>Filière technique</i>								
D31032025_019 du 31 mars 2025	C	Adjoint technique	1	Bâtiment	Agent polyvalent pour l'entretien des bâtiments	31/03/2025	Accroissement temporaire d'activité	35/35
D31032025_018 du 31 mars 2025	C	Adjoint technique	1	Espaces verts	Agents des services techniques	01/04/2025	Accroissement temporaire d'activité	35/35
D31032025_018 du 31 mars 2025	C	Adjoint technique	1	Espaces verts	Agents des services techniques	01/04/2025	Accroissement temporaire d'activité	35/35
TOTAL FILIERE TECHNIQUE				3				
TOTAL TOUTES FILIERES CONFONDUES				4				

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/11/2025

Référence		
D17112025_005		

L' an 2025 et le 17 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	27

Date de la convocation		
10/11/2025		

Date d'affichage		
10/11/2025		

Objet de la délibération		
Modification du tableau des effectifs		

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 27		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 24/11/2025

Et

Publication ou notification du :

Absent(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les emplois de la collectivité à la date du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ADOpte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après en annexe et arrêté à la date du 19 novembre 2025
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/11/2025

Référence		
D17112025_006		

L' an 2025 et le 17 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	27

Date de la convocation
10/11/2025

Date d'affichage
10/11/2025

Objet de la délibération
Délibération portant sur la participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 24/11/2025

Et

Publication ou notification du :

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOIA Jean-Marc, M. VIROUAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Absent(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Madame la maire donne la parole à monsieur Jacques MARSAC qui rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Il précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 novembre 2025,

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

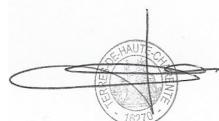
Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2026, chapitre 012

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** à 15 € par mois et par agent le montant de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents dont les contrats et règlements sont labellisés.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

Besoin
Le résultat

ID : 016-200083350-20251117-D17112025_007-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/11/2025

Référence		
D17112025_007		

L'an 2025 et le 17 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	27

Date de la convocation		
10/11/2025		

Date d'affichage		
10/11/2025		

Objet de la délibération		
Dénomination de la maison du patrimoine		

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 27		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 24/11/2025

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



- Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**
- **DECIDE** de dénommer la maison du patrimoine, maison du patrimoine Claude Michaud.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/11/2025

Référence		
D17112025_008		

L'an 2025 et le 17 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	27

Date de la convocation		
10/11/2025		

Date d'affichage		
10/11/2025		

Objet de la délibération		
Dénomination de la médiathèque de la commune historique de Genouillac		

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 27		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 24/11/2025

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de dénommer la médiathèque Casa potes Médiathèque Casa potes Manuel Da Silva et d'inaugurer officiellement la médiathèque avec son nouveau nom lors d'une cérémonie qui sera fixée à une date ultérieure.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/11/2025

Référence		
D17112025_009		

L' an 2025 et le 17 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	25

Date de la convocation
10/11/2025

Date d'affichage
10/11/2025

Objet de la délibération
Vente des parcelles suite à leur déclassement en tant que chemins ruraux

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 24/11/2025

Et

Publication ou notification du :

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Absent(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui informe l'assemblée que la procédure de déclassement des chemins ruraux arrive à son terme. Il est rappelé qu'une enquête publique a été menée du 17/02/2025 au 04/03/2025 et conformément à la conclusion du dossier d'enquête, certains chemins comportant un avis défavorable ont été retiré de la liste ci-dessous.

Madame la maire indique que les services des domaines ont été consultés et ont rendu leur avis le 13 octobre 2025 sur la valeur vénale du terrain qu'ils ont estimée à 0.19 euros le mètre carré avec une marge d'appréciation de 10%, hors frais d'hypothèque.

Elle peut alors procéder à leur vente des parcelles ci-dessous référencées auprès des acquéreurs (cf. tableau ci-dessous).

Madame Amandine Clauzel et madame Michèle DHERBECOURT ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de vendre au profit des acquéreurs les parcelles sus nommées au prix principal de 0,19 euros le mètre carré.
- **AUTORISE** la maire à signer les actes de vente et tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 016-200083350-20251117-D17112025_009-DE



ANNEXE : liste des parcelles à céder suite à leur déclassement en tant que chemins ruraux

Dénomination du chemin	Adresse	Commune historique	Référence cadastrale	Surface (m ²)	Cession à	Adresse de l'acquéreur	Valeur/m ²	Valeur totale (€)
Chemin rural	Pièces du grand pré	Roumazières-loubert	C626	4264	GFA de Loubert	1 le Genet Roumazières-Loubert 16270 TDHC	0,19	810,16
Chemin rural	Vigne de Roumanet	Roumazières-loubert	AA72	209	Daniel JOLY/Béatrice KASS	31 route de Chantrezac Roumazières Loubert 16270 TDHC	0,19	39,71
Chemin rural	Vigne de Roumanet	Roumazières-loubert	I999	612	Daniel JOLY/Béatrice KASS	31 route de Chantrezac Roumazières Loubert 16270 TDHC	0,19	116,28
Chemin rural	Chez Lambert	Genouillac	149B760	26	SCI MAELI	2 avenue Louis Laurent Genouillac 16270 TDHC	0,19	4,94
Chemin rural	Chez Lambert	Genouillac	149B759	553	SCI MAELI	2 avenue Louis Laurent Genouillac 16270 TDHC	0,19	105,07
Chemin rural	Chez Lambert	Genouillac	149A1460	515	SCI MAELI	2 avenue Louis Laurent Genouillac 16270 TDHC	0,19	97,85
Chemin rural n°4	Le pré de Pitard	Genouillac	149E852	645	CAPAROS Thierry	5 Rancogne Genouillac 16270 TDHC	0,19	122,55
Chemin rural	Le Haut mesnieux	Genouillac	149C962	1634	MANDON Daniel	14 route de Lésignac	0,19	310,46
Chemin rural n°11 du Ménieux à Puybernard	Le Haut mesnieux	Genouillac	149C960	287	MANDON Daniel	15 route de Lésignac Genouillac 16270 TDHC	0,19	54,53
Chemin rural n°11 du Ménieux à Puybernard	Le Haut mesnieux	Genouillac	149C964	227	MANDON Daniel	16 route de Lésignac Genouillac 16270 TDHC	0,19	43,13
	Le Haut mesnieux	Genouillac	149C961	262	MANDON Daniel	17 route de Lésignac Genouillac 16270 TDHC	0,19	49,78
	La valade	Suris	376A1309	359	GAUMER Paul	16 La Valade Suris 16270 TDHC	0,19	68,21
Chemin rural n°4	Le pré de Pitard	Genouillac	149E853	323	Patrice FAURE	La Chataignière du beau Genouillac 16270	0,19	61,37
	Mas Quantin	Genouillac	149E851	1805	Patrice FAURE	La Chataignière du beau Genouillac 16270 TDHC	0,19	342,95
Chemin rural dit de Fontfroide	Fontfroide	Mazières	214C594	1290	GRANELET Joelle	8 route de Roche, Mazières 16270 TDHC	0,19	245,1
	Le Renfermé	Roumazières-loubert	G757	237	DEMONT Alain	1 bis rue de la pléiade, résidence le santones 17100 Saintes	0,19	45,03
Chemin rural	Les Perches	Genouillac	149D614	301	CLERMONT Dominique	Chez Boige 16310 Lésignac-Durand	0,19	57,19
Chemin rural	Chez Gouret	Genouillac	149D613	147	CLERMONT Dominique	Chez Boige 16310 Lésignac-Durand	0,19	27,93
Chemin rural	Chez Gouret	Genouillac	149D612	155	Etienne MICHAUD	7 route de Chez Gouret Genouillac 16270 TDHC	0,19	29,45
	Le Maine du beau	Roumazières-loubert	AZ172	325	Claude RAYNAUD	Le maine du beau Roumazières-Loubert	0,19	61,75
	La Garde	Genouillac	149B758	116	Didier MAUCOEUR	La Garde Genouillac 16270 TDHC	0,19	22,04
Chemin rural n°7	Canton du Perollaud	Roumazières-loubert	B201	5351	Groupement forestier le Perollaud	le Gandrieux 16500 Manot	0,19	1016,69
	La Boulonnie	Roumazières-loubert	A238	2406	Groupement forestier le Perollaud	le Gandrieux 16500 Manot	0,19	457,14
Chemin rural n°5	La Font St Jean - les Essarts	Roumazières-loubert	B200	5242	Groupement forestier le Perollaud	le Gandrieux 16500 Manot	0,19	995,98

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/11/2025

Référence		
D17112025_009A		

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	25

Date de la convocation
10/11/2025

Date d'affichage
10/11/2025

Objet de la délibération
Vente des parcelles suite à leur déclassement en tant que chemins ruraux (annule et remplace D17112025_009)

Vote
A la majorité

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 26/11/2025

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 17 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROUAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Absent(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui informe l'assemblée que la procédure de déclassement des chemins ruraux arrive à son terme. Il est rappelé qu'une enquête publique a été menée du 17/02/2025 au 04/03/2025 et conformément à la conclusion du dossier d'enquête, certains chemins comportant un avis défavorable ont été retiré de la liste ci-dessous.

Madame la maire indique que les services des domaines ont été consultés et ont rendu leur avis le 13 octobre 2025 sur la valeur vénale du terrain qu'ils ont estimée à 0,19 euros le mètre carré avec une marge d'appréciation de 10%, hors frais d'hypothèque.

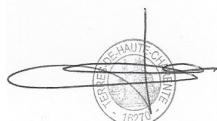
Elle peut alors procéder à leur vente des parcelles ci-dessous référencées auprès des acquéreurs (cf. tableau joint en annexe).

Madame Amandine Clauzel et madame Michèle DHERBECOURT ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit des acquéreurs les parcelles sus nommées au prix principal de 0,19 euros le mètre carré.
- **AUTORISE** la maire à signer les actes de vente et tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/11/2025

Référence		
D17112025_010		

L' an 2025 et le 17 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	27

Date de la convocation		
10/11/2025		

Date d'affichage		
10/11/2025		

Objet de la délibération		
Acquisition de la parcelle M1656 appartenant à monsieur Christian GOMEZ TEXEIRA		

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 24/11/2025

Et

Publication ou notification du :

Absent(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle M1656 sis chemin rural n°27 des Brenanchies, Roumazières-Loubert, 16 270 Terres-de-Haute-Charente appartenant à monsieur GOMEZ TEXEIRA Christian domicilié 2 Résidence des platanes 16260 Suaux afin de régulariser une partie de voirie communale. Il est proposé d'acquérir cette parcelle de 1a 89ca au prix de 10€.

Le bien étant inférieur aux conditions d'évaluation, le service des domaines informe que la commune peut procéder à l'acquisition du bien sans avis préalable.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle M1656 sis chemin rural n°27 des Brenanchies, Roumazières-Loubert, 16 270 Terres-de-Haute-Charente pour une contenance de 1a 89ca appartenant à monsieur GOMEZ TEXEIRA Christian au prix de 10€.
- **DIT** que cette vente sera effectuée par acte administratif.
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

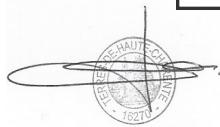
Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

Berger
Levivisult

ID : 016-200083350-20251117-D17112025_010-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/11/2025

L'an 2025 et le 17 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Référence		
D17112025_011		

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	22

Date de la convocation		
10/11/2025		

Date d'affichage		
10/11/2025		

Objet de la délibération		
Avis sur la demande d'autorisation unique de prélèvement - OUGC COGEST'EAU présenté par l'OUGC COGEST'EAU		

Vote		
A la majorité		
Pour : 0		
Contre : 22		
Abstention : 5		

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 24/11/2025

Et

Publication ou notification du :

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOIA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Absent(s) : Mme LALIEVE Sandrine, M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRICAUD Magalie

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui informe l'assemblée que le préfet de la Charente lui a transmis copie de son arrêté ordonnant une enquête publique, au siège social de l'OUGC COGEST'EAU situé dans la zone d'emploi de Ma Campagne – 53 impasse Louis DAGUERRE 16 000 ANGOULEME, sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement sur le périmètre de l'OUGC COGEST'EAU pour une durée de 15 ans maximum et portant sur 50 Mm3 (toutes périodes et tous types de prélèvements inclus).

Le projet porté par l'OUGC COGEST'EAU consiste en une demande d'une nouvelle autorisation unique pluriannuelle suite à l'annulation de son autorisation unique pluriannuelle du 20 avril 2017 par un arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux le 15 juin 2021.

Elle regroupe l'ensemble des prélèvements d'eau pour l'irrigation, sur le périmètre d'intervention de l'OUGC COGEST'EAU, dans le grand bassin versant de Charente amont, lequel comprend 13 sous-bassins.

Cette demande permettra à ses 500 irrigants de continuer à produire en quantité et en qualité suffisante et à remplir leurs fonctions premières de souveraineté agricole et alimentaire, dans le respect de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

L'enquête publique se déroulera du 24 octobre 2025 à 9h00 au mercredi 24 novembre 2025 à 17h30.

Le dossier est consultable en mairie.

Le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement sur le périmètre de l'OUGC COGEST'EAU pour une durée de 15 ans maximum et portant sur 50 Mm3 (toutes périodes et tous types de prélèvements inclus).

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 016-200083350-20251117-D17112025_011-DE